

Session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **POINTS À DISCUTER**

- a) Rapport de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal
- b) Rapport de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal
- c) Adoption du règlement modifiant le règlement # 404-12 créant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux
- d) Autorisation pour l'acquisition d'une partie des lots 4 908 735, 4 909 193, 4 908 711, 4 908 598 et 4 908 594 au cadastre du Québec — Reconstruction par le ministère des Transports du pont de la rivière Jacquot (rang Saint-Jean-Baptiste)
- e) Entretien d'hiver 2018-2019 — Chalets locatifs et chemin du lac Pont-de-Pierre
- f) Mandat pour contrôle de la qualité — Rang St-Jacques
- g) Avis de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf sur l'orientation préliminaire de la CTAQ relative à la demande d'autorisation à portée collective présentée par la MRC de Portneuf (dossier 413400)
- h) Demande de dérogation mineure — Rue Lortie (lot 5 799 501)
- i) Demande de dérogation mineure — Rang St-Paul (lot 4 908 756)
- j) Demande de dérogation mineure — Rang St-Jacques (lot 4 908 165)
- k) Demande de dérogation mineure — Rang Grand-St-Bernard (lot projeté 4 908 683)
- l) Consultation publique — Nouvel ouvrage porcin
- m) Demande de consentement au MTQ — Discussion
- n) Adhésion à la chambre de commerce 2018-2019
- o) Demande des œuvres de la Fabrique
- p) Demande des résidents du lac de l'Oasis Sud
- q) Diminution de la vitesse rang Grand-St-Bernard
- r) Animaux errants
- s) Mandat à l'UMQ pour l'achat de carburant en vrac (CAR-2019)
- t) Demande au MTQ — Construction d'un accès temporaire dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de la rivière Jacquot (rang Saint-Jean-Baptiste)
- u) Dépôt des états trimestriels au 30 septembre 2018
- v) Règlementation sur le cannabis

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| a) MTQ             | Pont de la rivière Jacquot — Résolution.<br><br>Pont de la rivière Jacquot (acquisition de terrains).<br><br>Charge du pont — Information. |
| b) MRC de Portneuf | Orientation préliminaire.<br><br>Invitation — 2 <sup>ième</sup> journée en sécurité alimentaire dans Portneuf.                             |
| c) Finances Québec | Subvention PADEM.  |
| d) Équijustice     | Acceptation de l'adhésion.   |
| e) FQM             | Convocation à l'AGA de la FQM.   |

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (SUITE)**

f) Direction générale de la santé publique	Programme de financement — Herbes à poux — Appel de projets.
g) M. Joël Godin, député	Suivi de la consultation quant à la juridiction des lois sur les lacs.
h) Réseau québécois de villes et villages en santé	Lancement de la trousse de sensibilisation sur la pauvreté — Invitation aux élus municipaux.
i) Association pulmonaire du Québec	Campagne de sensibilisation sur le radon.
j) Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)	Rapport annuel 2017-2018.
k) CIUSSCP	Cannabis — Position de la santé publique.
l) SCRIBE	Bulletin juridique ADMQ — Octobre 2018.

### 192-01-10-18 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

### 193-01-10-18 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2018**

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 13 août 2018 avec les deux modifications suivantes :

#### **1) La liste des présences est modifiée comme suit :**

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

#### **2) Le texte de la résolution # 177-13-08-18 — AUTORISATION DE PAIEMENT — TRAVAUX D'ACCOTEMENTS suivant :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement aux entrepreneurs pour les travaux d'équipements aux endroits suivants; rang Saint-Jacques, route Lesage et rang Petit-Saint-Bernard, et ce, pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ (pour les deux années).
- DE FINANCER la dépense à même la taxe d'accise.

**est modifié comme suit :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement aux entrepreneurs pour les travaux d'équipements aux endroits suivants; rang Saint-Jacques, route Lesage et rang Petit-Saint-Bernard, et ce, pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ (pour les deux années).
- DE FINANCER la dépense à même la taxe d'accise.

### 194-01-10-18 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 septembre 2018 tel que présenté.

### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

L'inspecteur municipal présente son rapport concernant les travaux réalisés en septembre et ceux à venir en octobre.

195-01-10-18

**DEMANDE DE SUBVENTION — MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES ÂNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire procéder à la mise à jour du plan d'action de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la municipalité désire améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf présente au ministère de la Famille et des Aînés, une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour la mise à jour du plan d'action de la politique familiale;
- QUE l'agente de développement en milieu communautaire municipal, Mme Laurie Beaupré, agisse comme mandataire de la municipalité pour la présentation de cette demande, qu'elle agisse également comme personne contact auprès du ministère pour ce dossier et qu'elle soit autorisée à signer le protocole d'entente, s'il y a lieu, à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

196-01-10-18

**DEMANDE DE LOCATION DU PRÉAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité par l'Association des pompiers de Saint-Raymond, afin de louer le préau, le terrain de balle, la cabane à « Popol » et d'autres équipements (frigorifère, tentes pour les estrades, chambre froide du garage du lin), et ce, dans le cadre d'un tournoi de balle qui aura lieu du 12 au 14 juillet 2019, pour les brigades de pompiers de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette activité, l'organisme demande également que lui soit autorisé l'installation de quelques roulottes sur le terrain de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la demande de location du préau, et ce, gratuitement, puisqu'il s'agit de l'Association du corps de pompiers qui dessert le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- DE DEMANDER un dépôt de 500 \$;
- D'AUTORISER l'Association à installer leurs roulottes sur le terrain de soccer dans le cadre de leur événement.

197-01-10-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 455-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 404-12 CRÉANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2012, la municipalité adoptait le règlement # 404-12 créant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée le 6 juin 2016 imposant ainsi aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux employés municipaux (2016, c. 27);

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2016, la municipalité adoptait le règlement # 438-16 modifiant ce code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2018, le PL155 (Loi sur diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux identifiés par la municipalité (art.178 PL155);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme Lise Trudel et qu'un projet de règlement intitulé : « Règlement # 455-18 modifiant le règlement # 404-12 créant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux » a été présenté le 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 455-18 soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 — TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement # 455-18 modifiant le règlement # 404-12 créant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ».

#### ARTICLE 3 — OBJET

La règle 3 : La discrétion et la confidentialité de l'article 8 du règlement # 404-12 est remplacée par ce qui suit :

##### **Règle 3 : La discrétion et la confidentialité**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est habituellement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne ne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### ARTICLE 4 — RÈGLEMENTS ABROGÉS

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement et/ou résolution qui peuvent être en force dans ladite municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa promulgation selon la Loi.

198-01-10-18

**ENTRETIEN D'HIVER 2018-2019 – CHALETS LOCATIFS ET CHEMIN DU LAC PONT-DE-PIERRE**

Suite à la réception de l'offre de service de l'entreprise Ferme Clément Morasse, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement d'allouer le contrat d'entretien d'hiver à la Ferme Clément Morasse pour la période 2018-2019, allant jusqu'au 15 avril 2019 pour les sites suivants et totalisant un montant de 8 933.55 \$ incluant les taxes :

Chemin d'accès des chalets du lac Simon	2 299.50 \$
Chemin du lac Pont-de-Pierre	5 461.31 \$
6 dépôts de conteneurs	1 172.74 \$

- Route Turgeon
- Chemin Berthiaume
- Lac Pont-de-Pierre (2 sites)
- Lac de l'Oasis (secteur sud)
- Lac de l'Oasis (secteur nord)

199-01-10-18

**MANDAT POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – RANG ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrôle de la qualité des matériaux est une étape importante dans le cadre des travaux de réfection du rang St-Jacques, notamment pour le remplacement de cinq (5) ponceaux, la pulvérisation et le pavage;

CONSIDÉRANT la proposition d'Englobe en date du 20 septembre 2018, déterminée selon des taux horaires et unitaires en fonction des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- DE MANDATER la firme Englobe pour effectuer le contrôle de la qualité lors des travaux de réfection du rang St-Jacques, pour une dépense estimée à plus ou moins 23 000 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le règlement d'emprunt # 446-17.

200-01-10-18

**AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 4 908 735, 4 909 193, 4 908 711, 4 908 598 ET 4 908 594 AU CADASTRE DU QUÉBEC – RECONSTRUCTION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU PONT DE LA RIVIÈRE JACQUOT (RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer la reconstruction du pont sur la rivière Jacquot (P-06127) situé sur le rang Saint-Jean-Baptiste et qu'il est demandé à la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf de procéder à l'acquisition d'une partie des lots 4 908 735, propriété de Les Marmo, d'une partie des lots 4 909 193 et 4 908 711, propriétés de Ferme Forago Inc., d'une partie du lot 4 908 598, propriété de M. Roger Genois et d'une partie du lot 4 908 594, propriété de Mme Lucie Fecteau, au cadastre du Québec et ce, aux fins d'élargir l'emprise du rang Saint-Jean-Baptiste pour permettre la reconstruction dudit pont à cet endroit, le tout étant démontré sur le plan portant le numéro AA-7186-154-12-0321, préparé par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec effectuera, au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tout le processus d'acquisition desdites parcelles de terrain et que tous les coûts engendrés par ce projet seront à la charge dudit ministère (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'obtenir l'acquisition de ces parcelles de terrains de gré à gré, le ministère des Transports du Québec effectuera, au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tout le processus d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- QUE le conseil autorise l'acquisition d'une partie des lots 4 908 735, propriété de Les Marmo, d'une partie des lots 4 909 193 et 4 908 711, propriétés de Ferme Forago Inc., d'une partie du lot 4 908 598, propriété de M. Roger Genois et d'une partie du lot 4 908 594, propriété de Mme Lucie Fecteau, au cadastre du Québec et ce, aux fins d'élargir l'emprise du rang Saint-Jean-Baptiste pour permettre la reconstruction dudit pont à cet endroit, le tout étant démontré sur le plan portant le numéro AA-7186-154-12-0321, préparé par le ministère des Transports du Québec;

- **QUE** le conseil autorise le ministère des Transports du Québec à effectuer, au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tout le processus d'acquisition desdites parcelles de terrain et mentionne que tous les coûts engendrés par ce projet seront à la charge dudit ministère;
- **QUE** le conseil autorise, à défaut d'obtenir l'acquisition de ces parcelles de terrain de gré à gré, le ministère des Transports du Québec à effectuer, au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tout le processus d'expropriation;
- **QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

201-01-10-18

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE PORTNEUF (DOSSIER 413400)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 au dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- l'identification de nouveaux îlots déstructurés;
- la révision de la délimitation de certains îlots déstructurés;
- l'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature;
- la modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018, reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf signifie à la CPTAQ et à la MRC de Portneuf son accord relativement au contenu du document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Tel qu'annoncé dans un avis public publié dans le bulletin municipal # 626 du 20 septembre 2018, l'assemblée de consultation a lieu. Le maire explique le but des quatre demandes de dérogations mineures.

202-01-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE LORTIE (LOT # 5 799 501)**

CONSIDÉRANT QUE le Cimetière catholique des Rivières a fait une demande en bonne et due forme, le 17 août 2018 afin d'ériger une clôture d'une hauteur de 1,07 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'érection de cette construction ne causera pas de préjudices aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fait de recommander défavorablement le projet entraînerait une perte de jouissance du propriétaire quant à l'érection de cette construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation positive au conseil municipal à la réunion du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit de permettre la hauteur d'une clôture en cour avant de 1.07 mètre, alors que le règlement de zonage # 400-12 permet une hauteur de 1 mètre, soit une dérogation de 0.07 mètre.

203-01-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RANG ST-PAUL (LOT # 4 908 756)**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Beaupré, propriétaire du lot 4 908 756, a construit à l'été 2017, une nouvelle habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il existait déjà un bâtiment principal résidentiel (chalet) sur le terrain, lequel devait être démolit au plus tard le 30 juin 2018, le temps que la nouvelle construction se termine, suite à l'engagement écrit du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Beaupré a fait une demande de dérogation mineure, le 23 juillet 2018, aux fins de conserver le bâtiment principal résidentiel (chalet), localisé désormais en cour avant, pour le transformer en bâtiment accessoire résidentiel (garage), le temps que celui-ci vende sa propriété située à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de dérogation mineure par le comité consultatif de l'urbanisme lors de sa réunion tenue le 6 septembre 2018 et une recommandation défavorable au conseil municipal à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil municipal de tolérer le bâtiment jusqu'au 15 mai 2019, et ce, afin que le propriétaire puisse faire sa demande de permis de démolition du bâtiment principal (chalet), conformément au règlement de zonage # 400-12 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement :

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :
  - Par la résolution # 84-01-05-17 le conseil municipal acceptait de tolérer le bâtiment principal (chalet) comme étant une roulotte de chantier, le temps qu'une nouvelle résidence principale soit érigée, et ce, conditionnellement à l'engagement écrit du propriétaire à l'effet que cette maison sera démolie au plus tard le 30 juin 2018 (un certificat pour autoriser la démolition serait alors obligatoire);
  - La demande de dérogation mineure est temporaire dans le fait qu'éventuellement l'ancien chalet servant de garage serait éventuellement démolit;
  - En accordant la dérogation, cela fait en sorte de rendre conforme le bâtiment dont la localisation n'est pas appropriée;
  - La hauteur du bâtiment principal, devenu bâtiment accessoire, est trop haut pour que celui-ci soit autorisé en cour avant;
- **DE TOLÉRER** le bâtiment principal (chalet) jusqu'au 15 mai 2019, et ce, afin que le propriétaire puisse faire sa demande de permis de démolition, conformément au règlement administratif # 397-12 en vigueur.

204-01-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RANG ST-JACQUES (LOT # 4 908 165)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanne Simard, propriétaire du lot 4 909 165, a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) et de l'avant-toit, qui ne sont pas conformes au règlement de zonage # 400-12, et ce, avant la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la position de la remise n'entraîne pas de préjudices aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation positive au conseil municipal à la réunion du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit :

- **RÉGULARISER** l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage), localisé à une distance de 0.81 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage # 400-12 fixe la marge de recul arrière à une distance de 1 mètre;
- **RÉGULARISER** l'implantation de l'avant-toit du bâtiment accessoire, localisé à une distance de 0.5 mètre, alors que le règlement de zonage # 400-12 fixe la projection verticale des avant-toits à une distance de 0.6 mètre des lignes de lot.

205-01-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RANG GRAND-ST-BERNARD (LOT PROJETÉ # 4 908 683)**

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Julien, propriétaire du lot 4 908 683, souhaite lotir un terrain à même ce lot, localisé dans le rang Grand-Saint-Bernard, au coin d'une rue projetée, dont un nouveau développement résidentiel est à venir;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du nouveau terrain aura pour effet de créer un lot ayant un frontage 22.43 mètres, alors que le règlement de lotissement # 399-12 exige une largeur minimum de 50 mètres pour les terrains non desservis;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du lot de 22.43 mètres est voué à devenir conforme et que ce projet s'inscrit dans une vision établie pour le secteur dans le plan d'urbanisme pour la zone RX-2;

CONSIDÉRANT QUE M. Julien a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme, le lot dont le frontage serait de 22.43 mètres, alors que le règlement de lotissement # 399-12 exige une largeur minimum de 50 mètres pour les terrains non desservis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation positive au conseil municipal à la réunion du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée soit :

- **D'AUTORISER** le frontage d'un lot projeté de 22.43 mètres, alors que le règlement de lotissement # 399-12 exige une largeur minimum de 50 mètres pour les terrains non desservis;
- **QUE** le lot ayant obtenu la dérogation ne serve pas pour un projet d'un seul bâtiment principal/résidentiel. Il doit servir à créer un développement résidentiel avec une rue qui est la partie résiduelle du frontage au chemin actuel.

**CONSULTATION PUBLIQUE – NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN**

M. Denis Langlois se retire pour ce point considérant qu'il promoteur du projet. Mme Lise Trudel, maire-suppléante, préside l'assemblée.

**Le conseil a discuté de ce point mais aucune décision n'a été prise. Il est convenu qu'il sera reporté à la fin de la rencontre.**

M. Denis Langlois reprend son siège.

206-01-10-18

**DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel privé est prévu dans la zone résidentielle de villégiature (Rv-11), situé à la limite ouest de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Cloutier, promoteur, a déposé une demande au conseil municipal, en date du 29 septembre 2018, laquelle concerne les points suivants :

1. Est-ce que la nouvelle rue pourrait être reprise par la municipalité pour qu'elle devienne publique? Sinon, peut-être une subvention pour l'aide à l'entretien et au déneigement?
2. La préférence du conseil entre: A) céder à la municipalité une superficie de 5 % du terrain, ou B) une contribution monétaire équivalente à 5 % de la valeur du terrain?



3. Le besoin de faire évaluer l'ensemble des terrains, en rapport avec le point # 2;
4. Remplir le formulaire de demande de consentement municipal (permis de voirie du MTQ), soit par la municipalité ou par le promoteur;
5. Processus d'émission du permis de lotissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'informer le demandeur :

- **QUE** la municipalité ne prendra pas en charge la nouvelle rue privée projetée;
- **QU'**actuellement il n'existe pas de politique d'aide au déneigement des chemins privés et qu'advenant l'entrée en vigueur d'une telle politique, une demande d'aide au déneigement pourra être déposée à la municipalité, selon certaines conditions;
- **QUE** la municipalité demande une contribution monétaire représentant 5 % de la valeur des terrains à lotir;
- **QU'**en vertu du règlement de lotissement, l'évaluation des terrains pour déterminer la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux est requise et est aux frais du propriétaire;
- **QUE** la municipalité refuse de demander le consentement municipal (permis de voirie) en son nom;
- **QUE** le promoteur suive la procédure d'émission de permis, tel qu'exigée dans les règlements d'urbanisme en vigueur.

207-01-10-18 **ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que le conseil renouvèle son adhésion à la Chambre de commerce pour l'année 2018-2019 au montant de 189.71 \$ incluant taxes.

208-01-10-18 **DEMANDE DES ŒUVRES DE LA FABRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres de la Fabrique ont demandé à la municipalité de fournir l'abrasif nécessaire au déglacage d'une partie du stationnement de l'église, et ce, aux fins de la sécurité des usagers avant les cérémonies religieuses, pour la saison hivernale 2018-2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'autoriser le bénévole des œuvres de la Fabrique à venir s'approvisionner, à même la réserve d'abrasif localisée au garage municipal, pour effectuer ses opérations de déglacage avant les cérémonies religieuses.

209-01-10-18 **DEMANDE DES RÉSIDENTS DU LAC DE L'OASIS SUD**

**CONSIDÉRANT** deux demandes provenant de plusieurs résidents du lac de l'Oasis Sud afin que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf intervienne auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'il installe sur la route 367 un panneau de signalisation pour avertir les usagers de la route 367 à l'effet qu'il y a une sortie de véhicules, soit le chemin lac de l'Oasis Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande provient du fait qu'il y a une courbe importante dans ce secteur diminuant ainsi la visibilité des résidents sortant du chemin lac de l'Oasis Sud (voir le plan ci-joint);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résidents ont failli avoir de sérieux accidents avec les camions lourdement chargés transportant du bois qui sont en provenance de Rivière-à-Pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des résidents du secteur lac de l'Oasis Sud sont âgés et que d'autres sortent du chemin avec des remorques, bateaux et véhicules récréatifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de :

- **DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité d'ajouter un affichage supplémentaire sur la route 367 à proximité du chemin lac de l'Oasis Sud, et ce, afin d'assurer la sécurité routière de l'ensemble des usagers de la route 367 et du chemin du lac de l'Oasis Sud.

- **DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité d'ajouter un miroir concave sur la route 367 à proximité du chemin lac de l'Oasis Sud, et ce, afin de voir les véhicules en provenance de Rivière-à-Pierre.

210-01-10-18

**DIMINUTION DE LA VITESSE DANS LE RANG GRAND-ST-BERNARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite la sécurité de tous ses résidents et usagers occasionnels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement que la limite de vitesse dans le rang Grand-St-Bernard passe de 80 km/heure à 55 km/heure, pour la portion entre le ruisseau Trudel et le numéro civique 1210, rang Grand-St-Bernard et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers circulant dans ce secteur.

211-01-10-18

**MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC (CAR-2019)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diésels et mazouts);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du Code municipal :

- **PERMET** à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- **PRÉCISE** que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- **PRÉCISE** que le présent processus contractuel est assujéti à la politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diésels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- **QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diésels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- **QU'**un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- **QUE** la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- **QUE** la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- **QUE** la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- FACTURERA trimestriellement les participants, un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- POURRA facturer, aux participants à très faible volume, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

212-01-10-18

**DEMANDE AU MTO – CONSTRUCTION D'UN PONT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE JACQUOT (RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer la reconstruction du pont sur la rivière Jacquot (P-06127) situé sur le rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la préoccupation des agriculteurs de ce secteur qui devront effectuer un important détour créant ainsi des préjudices sérieux aux activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aménager un pont temporaire dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Jacquot (P-06127) situé sur le rang Saint-Jean-Baptiste, et ce, afin de favoriser les agriculteurs opérant dans ce secteur.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Mme Nancy Clavet, directrice générale, dépose le rapport financier trimestriel au 30 septembre 2018.

213-01-10-18

**COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'accepter les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer tel que présentés dans la liste des comptes à payer.

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>	
Hydro Québec	Maison des Fermières	65.39 \$	
	Préau et terrain de balle	146.60 \$	
	Garage municipal	53.10 \$	
	Centre municipal	295.49 \$	
	Puits	530.08 \$	
	Pompe égout	437.94 \$	
	Réservoirs	845.00 \$	
	Du Gardien	223.52 \$	
	Papillon	138.82 \$	
	Alouette	121.57 \$	
		<hr/>	2 857.51 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	46.70 \$	
	Bureau municipal	352.91 \$	
	Plage Eau Claire	88.58 \$	
	<hr/>	488.19 \$	
Receveur Général Canada	Remise d'août 2018	3 263.93 \$	
Ministère Revenu Québec	Remise d'août 2018	8 374.74 \$	
Caisses Desjardins	Régime de pension d'août 2018	1 629.88 \$	
FTQ	Régime de pension d'août 2018	408.00 \$	
Déry Télécom	Abonnement Internet (septembre)	57.43 \$	
	Adresse IP fixe (septembre)	11.50 \$	
	Hébergement avancé (septembre)	17.19 \$	
	<hr/>	86.12 \$	
AGI inc.	Égout: Filtres et gants	40.56 \$	
	Garage: Gants	78.69 \$	
	Aqueduc: Gants	17.19 \$	
	<hr/>	136.44 \$	
Performance Voyer	Chalets: 5 ceintures de sauvetage pour enfants	132.17 \$	
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	436.36 \$	
Pro Plus	Chalets: Essuie-tout et papier hygiénique	173.32 \$	
Pro Plus	Plage: Papier hygiénique	51.22 \$	
	Bureau: Pap. hygiénique+pap. main	125.23 \$	
	<hr/>	176.45 \$	
		<hr/> <hr/>	<b>18 163.11 \$</b>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		18 163.11 \$
SMB Informatique	Ordinateur réception: Entretien et réparation	302.85 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures	352.86 \$
Xerox	Frais maintenance (oct.-nov.-déc.)	375.38 \$
RRGMRP	Vidanges de fosses à refacturer	285.29 \$
Autocar Portneuf inc.	TDJ: Trois sorties	1 086.51 \$
	TDJ: Dix-neuf voyages à la plage	<u>3 713.69 \$</u>
Receveur Général Canada	TDJ: Activités sur les plaines d'Abraham	450.00 \$
Entrep. Gilles Plamondon ltée	Radios Cobra et chargeur	97.70 \$
Monsieur Pierre-Paul Moisan	Chalets: Bois de chauffage	643.86 \$
Location écon. M. Paquet inc.	Terrain de balle: Nacelle	239.89 \$
	Centre municipal: Tracteur Kubota	<u>273.53 \$</u>
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Lumières de rues: Entretien et réparation	380.80 \$
Ferme Catélie	Débroussaillage	1 143.43 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up F-150: Essence	257.24 \$
	Pick-Up Tacoma: Essence	<u>170.15 \$</u>
Postes Canada	Bulletins # 622 et # 623	135.82 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin: Livres	241.61 \$
Monsieur François Gauthier	Taxes payées en trop	374.89 \$
Madame Lise Beauchesne	Taxes payées en trop	81.07 \$
Madame Mélanie Lacroix	Remboursement activité Saint-Raymond	100.00 \$
Madame Sarah Julien	Remboursement cours natation Pont-Rouge	41.10 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 12 au 18 août 2018	1 492.81 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 19 au 25 août 2018	270.19 \$
Monsieur Mathieu Morasse	Route Potvin - Transport de tuyau	160.97 \$
Michel Fiset	Ponceaux St-Jean Baptiste: Machinerie	655.35 \$
Michel Fiset	Bassins de sédimentation: Machinerie	273.08 \$
Entreprises Claude Boutin	Nettoyage des grilles de rues	739.87 \$
Municipalité de Saint-Ubalde	Vidanger fosses et station de pompage	765.04 \$
MG Sport	Chalets: Location fendeur à bois	28.74 \$
MRC de Portneuf	Quotes-parts 2018 - 3e versement	25 938.00 \$
Test Tech inc.	Aqueduc: Recherche de fuite	810.57 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Gérante de plage: Honoraires professionnels (4/5)	1 100.00 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Gérante de plage: Honoraires professionnels (5/5)	1 100.00 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 5 au 11 août 2018	1 553.60 \$
Madame Laurie Beaupré	Embellissement: Matériel et fourn.	114.12 \$
	TDJ: Matériel et fournitures	124.07 \$
	Loisirs: Matériel et fournitures	<u>11.50 \$</u>
Monsieur Jérôme Huard	TDJ: Remboursement carte service de garde	60.00 \$
Madame Jessica Langlois	TDJ: Remboursement carte service de garde	23.00 \$
Monsieur Jonathan Latulippe	TDJ: Remboursement carte service de garde	13.00 \$
Monsieur Jonathan Siane	TDJ: Remboursement carte service de garde	70.00 \$
Madame Sandra Veillette	TDJ: Remboursement carte service de garde	18.00 \$
Madame Cyndie Bouchard	TDJ: Remboursement carte service de garde	72.00 \$
Madame Véronique Plante	TDJ: Remboursement carte service de garde	9.00 \$
Madame Caroline Drolet	TDJ: Remboursement carte service de garde	19.00 \$
Madame Marie-Hélène Côté	TDJ: Remboursement carte service de garde	29.00 \$
Madame Isabelle Girard	TDJ: Remboursement carte service de garde	35.00 \$
Madame Édith Cooke	TDJ: Remboursement carte service de garde	28.00 \$
Madame Chantal Côté	TDJ: Remboursement carte service de garde	29.00 \$
Madame Stéphanie Doyon	TDJ: Remboursement carte service de garde	8.00 \$
Madame Anne-Marie Bédard	TDJ: Remboursement carte service de garde	5.00 \$
Madame Élise Belley	TDJ: Remboursement carte service de garde	14.00 \$
Madame Sonia Fiset	TDJ: Remboursement carte service de garde	5.00 \$
Madame Chantal Moisan	TDJ: Remboursement carte service de garde	43.00 \$
Madame Caroline Villeneuve	TDJ: Remboursement carte service de garde	43.00 \$
Madame Marilyn Potvin	TDJ: Remboursement carte service de garde	31.00 \$
Monsieur Rémi Jobin	TDJ: Remboursement carte service de garde	38.00 \$
Ville de Saint-Raymond	Quote-part service incendie	64 508.76 \$
	Quote-part assainissement des eaux	<u>2 696.00 \$</u>
		<u>131 845.45 \$</u>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		131 845.45 \$
AGI inc.	Chalets: Mat. réparation chaloupe	80.43 \$
Paulin Moisan inc.	Voirie: Matériel et fournitures	120.75 \$
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Lumières de rues: Entretien et réparation	164.18 \$
Location écon. M. Paquet inc.	Compacteur asphalte Grand St-Bernard	41.83 \$
Postes Canada	Bulletin # 624	67.91 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up F-150: Essence	134.35 \$
	Pick-Up Tacoma: Essence	93.12 \$
	Voirie: Essence	51.73 \$
Avizo, Experts-Conseils	Aqueduc: Réparation de trous/fissures réservoir	804.83 \$
Avizo, Experts-Conseils	Aqueduc: Nettoyage des réservoirs	6 582.32 \$
Pax Excavation inc.	Route Potvin - Pose d'un ponceau	9 485.44 \$
Centre Vacances Lac Simon	Deux semaines de camp de jour	1 960.00 \$
Centre Vacances Lac Simon	57 nuitées pour le sauveteur	684.00 \$
		<u>152 116.34 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 135.19 \$
	Clignotant	21.08 \$
	Station de pompage dév. Girard	421.43 \$
	Plage Eau Claire	584.37 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	46.78 \$
	Bureau municipal	354.36 \$
	Plage Eau Claire	88.58 \$
	Cellulaires (25-08-18 au 24-09-18)	704.51 \$
Receveur Général Canada	Remise de septembre 2018	2 660.77 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de septembre 2018	6 571.73 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de septembre 2018	1 500.74 \$
FTQ	Régime de pension de septembre 2018	408.00 \$
AGI inc.	Pick-Up Tacoma: Adhésif rétroviseur	7.42 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	223.89 \$
SMB Informatique	Réinitialiser Wi-Fi	18.67 \$
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Garage: Brancher chauffage	72.24 \$
	Tennis: Remplacer contacteur	84.14 \$
	Entret. et réparation lumières de rues	458.40 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	27.06 \$
Laboratoire Mag Québec	Aqueduc: Caustique	1 762.34 \$
	Centre municipal: Retour glycol	-77.04 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin: Livres	158.23 \$
Ass. étudiants Univ. Laval	Balance à leur rembourser	447.25 \$
Sel Warwick	Voirie: Chlorure de calcium	1 667.60 \$
RRGMRP	Vidanges de fosses à refacturer	237.97 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (octobre)	57.43 \$
	Adresse IP fixe (octobre)	11.50 \$
	Hébergement avancé (octobre)	17.19 \$
Madame Chantal Moisan	TDJ: Remboursement	22.00 \$
École Saint-Cœur-de-Marie	Centre municipal: Polisseuse à plancher	400.00 \$
Madame Cyndie Bouchard	Ballet-jazz: Achat de costumes	130.00 \$
Services Matrec inc.	Plage: Location conteneur 01/08/18 au 31/08/18	34.49 \$
Éloi Moisan inc.	Pistes de ski de fond: Pruche	113.83 \$
Postes Canada	Programmation des loisirs	67.91 \$
	Bulletin # 625	67.91 \$
	Bulletin # 626	67.91 \$
Garage Verreault et fils inc.	Pick-Up F-150: Remplacer flywheel	1 151.14 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures	271.55 \$
Loc. écon. M. Paquet inc.	Aqueduc: Laveuse à pression pour réservoirs	151.33 \$
Madame Claudette Julien	Remboursement aquaforme Pont-Rouge	105.00 \$
Madame Martine Moisan	Remboursement aquaforme Pont-Rouge	105.00 \$
		<u>22 359.90 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		22 359.90 \$
Madame Manon Grégoire	Remboursement activité Saint-Raymond	77.00 \$
Madame Christine Paquet	Remboursement activité Saint-Raymond	100.00 \$
Madame Chantal Moisan	Remboursement activité Saint-Raymond	31.00 \$
Madame Audrey Lépine	Remboursement activité Saint-Raymond	75.00 \$
Monsieur Tommy Trudel	Remboursement activité Saint-Raymond	31.00 \$
Madame Nathalie Lévesque	Remboursement activité Saint-Raymond	155.00 \$
Madame Catherine Bilodeau	Remboursement activité Saint-Raymond	100.00 \$
Madame Caroline St-Pierre	Taxes payées en trop	153.63 \$
Madame Gisèle Langlois	Taxes payées en trop	31.62 \$
Monsieur Roger Genois	Taxes payées en trop	223.20 \$
Monsieur Daniel Drolet	Taxes payées en trop	8.00 \$
Monsieur Alain Gauthier	Taxes payées en trop	68.56 \$
Monsieur Mathieu Piché	Taxes payées en trop	19.95 \$
Monsieur Sylvain Laroche	Taxes payées en trop	611.34 \$
M. Mathieu Courtemanche	Taxes payées en trop	20.00 \$
Monsieur Jean-Marie Bédard	Taxes payées en trop	100.00 \$
Monsieur Michel Paquet	Taxes payées en trop	266.56 \$
Monsieur Marc Giguère	Taxes payées en trop	529.25 \$
Monsieur Sylvain Rousseau	Taxes payées en trop	473.81 \$
Madame Karine Bertrand	Honoraires professionnels: Zumba (1/2)	382.50 \$
Financière Banque Nationale	Aqueduc: Intérêts	587.10 \$
	Aqueduc: Capital	9 600.00 \$
		10 187.10 \$
Ministre des Finances	Quote-part Sûreté du Québec 2018 (2 de 2)	50 108.00 \$
MG Sport	Chalets: Location fendeur+scie chaîne+lime	59.20 \$
Environex	Analyses d'eau potable	300.09 \$
	Analyses eaux usées	52.89 \$
	Analyses neiges usées	205.24 \$
	Analyses d'eau potable: Plage	70.14 \$
		628.36 \$
Pont-Rouge Asphalte	Bris aqueduc - Pavage	4 139.10 \$
Mini-Mix St-Basile inc.	Bris aqueduc - Ciment bordure	276.52 \$
Pax Excavation inc.	Pierre pour calvette	517.39 \$
	Bris aqueduc - Machinerie+personnel	5 322.13 \$
		5 839.52 \$
Xerox	Frais la copie (25 juillet au 28 août)	123.30 \$
Excavations Forest. DC inc.	Petites pierres pour trottoirs (hiver)	289.59 \$
Toiture Haut Niveau	Chalet Du Gardien: Toiture	3 679.20 \$
AQLM	Inscription conférence annuelle loisir municipal	310.43 \$
Madame Hélène Barrette	Biblio Fleur de Lin: Livres	159.46 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	97.70 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin: Livres	92.19 \$
Aventure Chasse Pêche	Biblio Fleur de Lin: Abonnement 3 ans	45.00 \$
Madame Nancy Clavet	Frais de déplacement	89.70 \$
Ville Saint-Raymond	Entente centre de ski 2018-2019	1 935.35 \$
CGR Procédé	Égout: Entretien et réparation pompe	943.37 \$
		<u>104 820.41 \$</u>

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Nancy Clavet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses à payer pour le mois d'octobre.

---

Nancy Clavet

La liste des permis a été présentée.

<u>Permis</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Rénovations	990 231 \$	942 147 \$	1 038 569 \$	1 002 135 \$
Maisons	984 523 \$	770 000 \$	482 000 \$	350 000 \$
Chalets	390 000 \$	219 000 \$	0 \$	70 000 \$
Autres	<u>354 926 \$</u>	<u>245 000 \$</u>	<u>376 000 \$</u>	<u>850 100 \$</u>
	<b><u>2 719 680 \$</u></b>	<b><u>2 176 147 \$</u></b>	<b><u>1 896 569 \$</u></b>	<b><u>2 272 235 \$</u></b>

<b>Numéro permis</b>	<b>Nom</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Coût des travaux</b>
2018-101	Étienne Ouellet	Rénovations diverses	7 000 \$
2018-102	Pascal Gingras	Rénovations diverses	6 000 \$
2018-103	Jacquelin Julien	Rénovation du garage	3 000 \$
2018-104	Bruno Hamel	Remplacement de la toiture	4 000 \$
2018-105	Daniel Drolet	Rénovation de la cuisine	20 000 \$
2018-106	Akim Lemire	Construction d'un garage	40 000 \$
2018-107	Martin Bédard	Installation d'un puits	8 390 \$
2018-108	Rémi Berrouard	Rénovations diverses	5 000 \$
2018-109	Joanne Lortie	Démolition d'un chalet	0 \$
2018-110	Pascal Gingras	Transformation d'un abri d'auto en garage	4 000 \$
2018-111	Luc Côté	Réfection de la toiture	3 500 \$
2018-112	Christian Dumont	Rénovations diverses	85 000 \$
2018-113	Steve Gauthier	Rénovation de la cuisine	20 000 \$
2018-114	Raynald Cantin	Rénovations diverses	700 \$
2018-115	Steve Gauthier	Construction d'un toit au-dessus du patio	5 000 \$
2018-116	Simon Moisan	Remplacement de 4 fenêtres	3 800 \$
			<b>215 390 \$</b>

M. Denis Langlois se retire pour ce point considérant qu'il promoteur du projet. Mme Lise Trudel, prend la présidence.

214-01-10-18

#### **CONSULTATION PUBLIQUE – NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN**

CONSIDÉRANT QUE Porc Eden Inc. a présenté une demande de permis en vue de l'implantation d'un projet d'élevage porcin sur les lots portant les numéros 4 908 410 et 4 908 411 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise aux dispositions particulières des élevages porcins prévues aux articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande était recevable à l'égard à la réglementation municipale et qu'une attestation de conformité a été émise par le fonctionnaire municipal compétent, le 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2018, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis un certificat d'autorisation à l'égard de ce projet d'élevage porcin;

CONSIDÉRANT QUE tout nouveau projet d'élevage porcin est soumis à une procédure de consultation publique en vertu des articles 165.4.4 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf peut demander à la MRC de Portneuf de tenir l'assemblée de consultation publique requise par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf mandate la MRC de Portneuf pour s'occuper du processus de la consultation publique du projet d'élevage porcin de Porc Eden Inc.;

- **QUE** la municipalité accepte les modalités et tarifs prévus au règlement de tarification # 285 de la MRC de Portneuf.

Le vote est demandé :

Pour : 5            Contre : 1

Avec 5 votes POUR et 1 vote CONTRE, la résolution # 214-01-10-18 est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par Mme Lise Trudel, maire-suppléante, à 22 h 22.

Madame Lise Trudel  
Maire-suppléante

Madame Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Lise Trudel, maire-suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.